

A/PM/2023/11/019

REGLEMENTANT
LE PARCOURS DU DEFILE DE LA PARADE
MARCHE DE NOEL
DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la manifestation « Marché de Noel » organisé par la commune de MONTAGNAC, <p style="text-align: center;">Le Dimanche 10 Décembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l’autorité d’autoriser cette manifestation,
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La parade du Marché de Noel, organisée par la Municipalité empruntera les rues suivantes : Départ à 10H30 de la Salle André SAMBUSY, Place Emile Combes, Grand Rue Jean Moulin, Traversé au milieu de l’Esplanade des Platanes, Avenue du 11 Novembre 1918, Place Marceau, Avenue de Verdun , Traversée au milieu de l’Esplanade des Platanes, Grand Rue Jean Moulin, Place Emile Combes, Traversée RD 613 et arrivée à la Salle André SAMBUSY.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La parade du Marché de Noel, organisée par la Municipalité empruntera les rues suivantes : Départ à 15H00 de la Salle André SAMBUSY, Place Emile Combes, Grand Rue Jean Moulin, RD 613, Rue Gendarme Lebaron, Place Frédéric Mistral. Retour départ de la Place Frédéric Mistral, rue Gendarme Lebaron, traversée RD 613, Rue des Augustins, Rue Jean Jaurès, Esplanade des Platanes, Grand Rue Jean Moulin, Place Emile Combes, Traversée RD613, et arrivée à la salle André SAMBUSY.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/11/2023
 P/O Le Maire
 Philippe Audoui
 1 er Adjoint au Maire

